

Sécurité incendie : La Pose de détecteurs de fumée



Plus d'infos sur www.allodiagnostic.com



Qui est concerné ?

La loi Morange rend obligatoire l'installation d'au moins un détecteur de fumée normalisé dans tout logement d'ici mars 2015 au plus tard.

C'est au propriétaire du logement qu'il incombe d'installer ou de faire installer au moins un détecteur de fumée.

Il veille à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif.

En cas de mise en location du logement, il appartient également au propriétaire de contrôler le bon fonctionnement de ce détecteur lors de chaque état des lieux.

Le saviez-vous ?

Les détecteurs de fumée sont obligatoires et doivent être installés dans tous les logements d'ici mars 2015 au plus tard.



Comment se mettre en conformité ?

Allodiagnostic vous met en conformité dès à présent avec cette loi : **c'est un diagnostiqueur expérimenté dans le bâtiment qui se déplace chez vous. Après un contrôle de la disposition générale de vos pièces et de vos zones de nuit, il installera le détecteur de fumée normalisé à l'emplacement optimal.**

Selon la disposition de l'habitation (plusieurs étages, chambres dispersées...) et pour une sécurité renforcée, notre diagnostiqueur pourra également vous conseiller de poser plus d'un détecteur : il les installera avec votre accord uniquement.

Important ! Tous nos détecteurs de fumée sont certifiés, labellisés NF et fabriqués en France par le leader du marché. Ils sont équipés de piles et garantis entre 1 et 10 an(s) selon les modèles. Par ailleurs, Allodiagnostic vous fournit également un certificat d'acquisition que vous devez transmettre à votre assurance habitation.

Cadre réglementaire :

Loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 (Journal officiel du 10 mars 2010), aussi appelée Loi Morange, visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation, amendement du 26 mars 2014

Pourquoi les détecteurs de fumée sont-ils obligatoires ?

Les incendies domestiques causent plus de **400 décès chaque année en France et un feu se déclare toutes les 2 minutes** selon le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie.

70% des incendies mortels surviennent la nuit. Dans la grande majorité des incendies, les décès sont imputables à la fumée et non pas aux flammes: en effet, 75% des décès sont dus à l'intoxication.

Seul un détecteur de fumée en bon état de fonctionnement peut vous sauver la vie en vous prévenant dès les premières émanations de fumées du départ d'incendie.

